

Image not found or type unknown



## SUCCESSION et TVA DU par le defunt

Par **VAVA26**, le **19/01/2019** à **18:38**

Bonjour

Merci pour votre réponse

Il faut donc attendre une éventuelle action en recouvrement contre nous les héritiers et si j ai bien compris en lisant l article que vous m avez communiqué au bout de 4 ans cela est éteint

On ne tient pas compte pour les 4 ans si le défunt n à rien reçu depuis plus de 4 ans lors de son vivant

Cordialement